

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment, l'installation d'équipements mécaniques, le remplacement de composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogeant aux articles 10, 423.1 et 423.2, ainsi que le chapitre II du Titre II.I du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), pour l'aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées :

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa résolution CA24 25 055 du 11 mars 2024, le projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment, l'installation d'équipements mécaniques, le remplacement de composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogeant aux articles 10, 423.1 et 423.2, ainsi que le chapitre II du Titre II.I du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), pour l'aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique.

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), ce projet de résolution sera soumis à une assemblée publique le **mardi 26 mars 2024, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Plateau.

QUE lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de résolution est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que sur le site internet de l'arrondissement à https://montreal.ca/articles/assemblees-publiques-et-comites-de-demolition-dans-le-plateau-mont-royal-10314

Montréal, le 12 mars 2024

Le secrétaire d'arrondissement,

Simon Provost-Goupil



CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussigné, Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement, certifie, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), que l'avis public concernant la tenue d'une assemblée publique pour le projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment, l'installation d'équipements mécaniques, le remplacement de composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogeant aux articles 10, 423.1 et 423.2, ainsi que le chapitre II du Titre II.I du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), pour l'aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique, a paru le 12 mars 2024 sur le site internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Fait à Montréal, le 12 mars 2024

Le secrétaire d'arrondissement.

Simon Provost-Goupil